

REGLES RELATIVES AUX DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ET PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION COLLECTIF EFFINERGIE
--



Art 1 – Objet

Les règles présentes définissent les modalités générales que tout membre ou partenaire de l'association collectif EFFINERGIE s'engage à respecter en complément des règles d'usage de la marque EFFINERGIE et des référentiels retenus par l'association Collectif EFFINERGIE.

Art 2 – Communication et référence à la marque EFFINERGIE

Chaque membre ou partenaire de l'association peut utiliser la mention « *L'organisme ou la société XXXXXX est membre (partenaire) de l'association Collectif EFFINERGIE* » et la porter en signature de documents (brochures, plaquettes, PLV...). Dans ces cas elle devra être accompagnée de la mention du site de l'association Collectif EFFINERGIE : www.effinergie.org.

En revanche, aucune référence à la marque « EFFINERGIE » ne peut être liée que ce soit de manière directe ou indirecte à un produit ou système donné. En particulier les mentions sur un produit, son emballage, sa documentation ou tout autre document publicitaire ne peut être faite. En effet il n'existe ni produit, ni solutions « effinergie ».

Le membre ou partenaire s'engage à : Communiquer et faire valider par le Collectif EFFINERGIE les documents dans lesquels figure la référence à la marque EFFINERGIE.

Art 3 - Communication extérieure

Le membre ou partenaire s'engage à respecter les présentes règles de communication extérieure en direction de leur environnement professionnel, des pouvoirs publics, des médias et des consommateurs qui repose sur l'application de deux principes visant à garantir et à valoriser l'image de l'association dans le secteur économique de la construction :

- ***Promouvoir une image positive d'EFFINERGIE par la diffusion d'informations techniques et économiques objectives ;***
- ***Adopter des pratiques cohérentes avec l'objet de l'association Collectif EFFINERGIE.***

Ces présentes règles stipulent également l'obligation de :

- s'interdire tout dénigrement et toute comparaison préjudiciable à l'image de l'association ou de membres de l'association vis à vis de l'environnement extérieur ;
- communiquer sur les qualités et les atouts intrinsèques de leurs propres produits, systèmes, conseil, expertise et services, sans comparaison ni référence à la concurrence, que ce soit dans le domaine de l'efficacité énergétique, de l'environnement, de la santé, de l'acoustique, de la thermique, du comportement au feu, du dimensionnement, ...

Dans le respect de ces principes et de ces règles, les membres et partenaires restent libres des relations qu'ils entretiennent avec leur environnement professionnel, les pouvoirs publics, les médias et les consommateurs.

Article 4 - Participation aux groupes de travail de l'association

Les membres de l'association peuvent participer aux groupes de travail de l'association. Ils s'engagent dans ce cas à faire bénéficier les groupes de travail de leur expérience et de leurs compétences en vue de faire progresser le travail collectif mené dans le groupe de travail.

Afin de permettre un fonctionnement efficace de ces groupes, l'animateur du groupe de travail désigné par le CA propose les modes de fonctionnement du groupe. Il peut notamment proposer au CA des solutions permettant de conserver au groupe des tailles raisonnables permettant un travail collectif efficace. Les solutions proposées devront permettre de conserver une des forces de l'association qui est l'échange entre les différentes composantes.

Le CA définit les groupes de travail qui sont ouverts aux partenaires. Les partenaires qui choisissent de participer à ces groupes de travail s'engagent à faire bénéficier les groupes de travail de leur expérience et de leurs compétences en vue de faire progresser le travail collectif mené dans le groupe de travail.

Vu le nombre potentiellement important de partenaires et leurs compétences ciblées dans des domaines particuliers, l'animateur d'un groupe de travail peut proposer des modes de participation adaptés en particulier la participation à des sous groupes thématiques spécifiques ou la participation via un représentant.

Date

La Présidente de l'Association
Collectif EFFINERGIE
Antoinette Gillet

Membre / Partenaire :

Prénom Nom